



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/329**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors des festivités de la fête nationale,

Vu la réglementation interdisant le stationnement et la circulation sur la place des Écoles le jour du marché hebdomadaire du jeudi,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/330 réglementant le stationnement et la circulation lors du Marché artisanal nocturne le samedi 15 juillet 2023,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet, le stationnement sera interdit place des Écoles (concert), petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse, du jeudi 13 juillet 2023 dès 6h du matin au samedi 15 juillet 2023 minuit (concert le vendredi 14 juillet et marché artisanal nocturne le 15 juillet) –

***pas de réouverture après le marché hebdomadaire du jeudi.***

#### **Article 2 :**

La circulation sera interdite autour de la place des Écoles le vendredi 14 juillet 2023 de 17h à la fin de la manifestation.

#### **Article 3 :**

Une cérémonie patriotique aura lieu le vendredi 14 juillet 2023 à 17h30 sur la place des Armistices, suivie de l'apéritif offert par la Municipalité sur la place de la Mairie.

#### **Article 4 :**

Un feu d'artifice sera tiré sur le stade Patrick Astesana le vendredi 14 juillet 2023 à 22h30 sous réserve des conditions météorologiques.

#### **Article 5 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **Article 7 :**

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La Commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 juillet 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

